

RAPPORTS ANNUELS AU PARLEMENT

2024-2025

**Application de la *Loi sur l'accès
à l'information***

et

**Application de la *Loi sur
la protection des renseignements
personnels***

Table des matières

Partie A : Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

A1. Introduction	2
A2. Structure organisationnelle	3
A3. Délégation de pouvoir	3
A4. Résultats 2024-2025	3
A5. Formation et sensibilisation	4
A6. Politiques, lignes directrices et procédures	4
A7. Initiatives et projets d'amélioration de l'accès à l'information	4
A8. Sommaire des enjeux principaux et des mesures prises à la suite des plaintes	5
A9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
A10. Suivi de la conformité	5
Annexe A : Délégation de pouvoir	6

Partie B : Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

B1. Introduction	7
B2. Structure organisationnelle	8
B3. Délégation de pouvoir	8
B4. Résultats 2024-2025	8
B5. Formation et sensibilisation	8
B6. Politiques, lignes directrices et procédures	9
B7. Initiatives et projets d'amélioration de la protection des renseignements personnels	9
B8. Sommaire des enjeux principaux et des mesures prises à la suite des plaintes	9
B9. Atteintes substantielles à la vie privée	9
B10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	9
B11. Communication pour des raisons d'intérêt public	10
B12. Suivi de la conformité	10

PARTIE A

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

A1. INTRODUCTION

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. Elle élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Rapport annuel

Le présent rapport annuel de Destination Canada pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 est établi puis déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Mandat de l'organisme

Destination Canada est une société d'État fédérale qui appartient entièrement au gouvernement du Canada et qui relève de la ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Voici son mandat, prescrit par la loi :

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix;
- Favoriser les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui concerne le tourisme au Canada;
- Fournir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

A2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les responsabilités liées au traitement des demandes de renseignements faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont assumées par le Secrétariat général de Destination Canada. Au sein du Secrétariat, la secrétaire générale est responsable de l'application des *Lois* et une agente de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée des activités quotidiennes liées à cette application. L'organisme n'a pas recours à un consultant.

Le Secrétariat général s'occupe du traitement des demandes de renseignements, et notamment de la collecte de données et de leur organisation en statistiques, de la rédaction des rapports annuels au Parlement et de la divulgation proactive des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées au gouvernement du Canada sur le Portail du gouvernement ouvert.

Toutes les autres activités liées aux divulgations proactives auxquelles Destination Canada est assujettie sont gérées directement par les unités opérationnelles concernées au sein de l'organisme. Pour connaître la composition des groupes de personnes ou les postes devant respecter les exigences de publication proactive applicables prévues par la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, voir l'article A9, Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Destination Canada n'a pris part à aucune entente de services durant la période visée par le présent rapport.

A3. DÉLÉGATION DE POUVOIR

La délégation de pouvoir signée en vigueur à la fin de la période visée par le présent rapport se trouve à l'annexe A.

A4. RÉSULTATS 2024-2025

Durant la période visée par le présent rapport, Destination Canada a reçu trois demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les trois demandes ont été traitées et fermées dans les délais prévus par la loi. Aucune demande de l'année précédente n'a été reportée à cette année-ci.

Voici un résumé des données de rendement clés :

Nombre de demandes reçues	3
Délai de traitement des demandes : 1-30 jours 31 jours et plus	3 0
Pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la loi	100 %
Répartition de la divulgation : - Communication totale - Communication partielle	100 % 0 %
Nombre de demandes actives au dernier jour de la période visée par le rapport	0
Motifs de prorogation	S.O., aucune prorogation
Nombre de plaintes actives au dernier jour de la période visée par le rapport	0
Consultations pour le compte d'autres organisations	8, toutes traitées dans les délais demandés

A5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune formation officielle n'a été donnée au personnel, mais de l'information leur a été fournie de façon informelle selon les besoins ou sur demande. De plus, les nouveaux membres du personnel responsables de la publication proactive ont reçu de l'information et de l'orientation sur leurs tâches particulières.

A6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

À la fin de 2024, Destination Canada a mis à jour sa Politique sur l'accès à l'information, y compris ses lignes directrices et ses procédures pertinentes.

Compte tenu du petit nombre de demandes d'accès à l'information reçues par Destination Canada, les politiques et lignes directrices pertinentes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ont également été consultées, le cas échéant, pour chaque demande.

A7. INITIATIVES ET PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Destination Canada a été intégrée au Service de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en ligne du gouvernement du Canada en mars 2023. Depuis, Destination Canada utilise ce système pour se conformer au reste de la fonction publique, moderniser et simplifier le processus de demandes d'accès à l'information pour les utilisateurs, et améliorer la gestion et le traitement des demandes.

A8. SOMMAIRE DES ENJEUX PRINCIPAUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

Destination Canada n'a reçu aucune plainte durant la période visée par le présent rapport.

A9. PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Destination Canada est une société d'État nommée à l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Au sens de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, Destination Canada est une institution fédérale assujettie aux exigences visant la publication proactive des dépenses en matière de déplacements et d'accueil et le dépôt de rapports au Parlement.

Le tableau suivant indique les exigences de publication proactive et les liens de divulgation associés à chacune de ces publications :

Publication	Article de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et Calendrier de publication	Groupe interne responsable de satisfaire aux exigences	Lien
Dépenses afférentes aux déplacements	82; dans les 30 jours suivant la fin du mois	Finances	https://www.destinationcanada.com/fr/divulgation
Frais d'accueil	83; dans les 30 jours suivant la fin du mois	Finances	https://www.destinationcanada.com/fr/divulgation
Rapports déposés au Parlement	84; dans les 30 jours suivant le dépôt	Secrétariat général ou autre groupe, selon le cas	https://www.destinationcanada.com/fr/divulgation https://archives.destinationcanada.com/fr

Toutes les publications susmentionnées devaient être effectuées durant la période visée par le présent rapport et l'ont été dans les délais prévus par la loi.

A10. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Compte tenu du petit nombre de demandes d'accès à l'information que Destination Canada a reçues, elle n'a pas adopté de processus officiel de suivi des délais de traitement durant la période visée par le présent rapport.

ANNEXE A

DÉLÉGATION DE POUVOIR



OFFICIAL DOCUMENT

DESTINATION CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

CANADIAN FEDERAL ACCESS TO INFORMATION ACT, AND PRIVACY ACT AND THE EUROPEAN GENERAL DATA PROTECTION REGULATION

DOCUMENT OFFICIEL

DESTINATION CANADA

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU CANADA, ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DE L'UNION EUROPÉENNE

I, the President & Chief Executive Officer of Destination Canada authorize:

Pursuant to Section 73(1) of the *Privacy Act* (the *PI Act*), the **Executive Director, Legal** to exercise or perform any of the powers, duties or functions of the President & Chief Executive Officer under the provisions of the *PI Act* and related regulations, for administration of requests for access to personal information that is under the control of Destination Canada.

And,

Pursuant to Section 95 (1) of the *Access to Information Act* (*ATIP Act*), the **Senior Vice President, Industry Advancement and Corporate Secretary** (with the support of the Strategy Management Advisor) to exercise or perform any of the powers, duties or functions of the President & Chief Executive Officer under the provisions of the *ATIP Act* and related regulations for the administration of requests for access to information that is under the control of Destination Canada.

The foregoing delegations replace all prior delegated authorities.

Effective date: July 15, 2024

En ma qualité de présidente-directrice générale de Destination Canada :

En vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise la **directrice exécutive des Services juridiques** à exercer les pouvoirs, attributions ou fonctions dont je suis investie en qualité de présidente-directrice générale par les dispositions de ladite loi et des règlements connexes en matière de gestion des demandes d'accès aux renseignements personnels relevant de Destination Canada.

De même,

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise la **vice-présidente principale, Avancement de l'industrie, et secrétaire générale** (avec le soutien de la conseillère en gestion de la stratégie) à exercer les pouvoirs, attributions ou fonctions dont je suis investie en qualité de présidente-directrice générale par les dispositions de ladite loi et des règlements connexes en matière de gestion des demandes d'accès à l'information relevant de Destination Canada.

Les délégations susmentionnées remplacent toute délégation antérieure.

Date d'entrée en vigueur : le 15 juillet 2024

Marsha Walden

President & Chief Executive Officer / Présidente-directrice générale

Canada

800-1045, rue Howe St.
Vancouver BC V6Z 2A9
Canada
604-638-8300

PARTIE B

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

B1. INTRODUCTION

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de donner le droit aux individus d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent.

Rapport annuel

Le présent rapport annuel de Destination Canada pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 est établi puis déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Mandat de l'organisme

Destination Canada est une société d'État fédérale qui appartient entièrement au gouvernement du Canada et qui relève de la ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Voici son mandat, prescrit par la loi :

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix;
- Favoriser les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui concerne le tourisme au Canada;
- Fournir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

B2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les responsabilités organisationnelles relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont partagées entre le Secrétariat général de Destination Canada et les Services généraux. Au sein du Secrétariat général, une agente de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée des activités quotidiennes de traitement des demandes relatives à cette protection et de l'établissement de rapports administratifs connexes. Au sein des Services généraux, la directrice exécutive des Services juridiques est chargée de veiller au respect de la loi et de la réglementation liée à la protection des données et d'évaluer les facteurs relatifs à la vie privée. Destination Canada a recours à des consultants au besoin.

Destination Canada n'a pris part à aucune entente de services durant la période visée par le présent rapport.

B3. DÉLÉGATION DE POUVOIR

La délégation de pouvoir signée en vigueur à la fin de la période visée par le présent rapport se trouve à l'annexe A de la partie A.

B4. RÉSULTATS 2024-2025

Durant la période visée par le présent rapport, Destination Canada n'a reçu aucune demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aucune demande de l'année précédente n'a été reportée à cette année-ci.

B5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune formation officielle n'a été donnée au personnel, mais de l'information leur a été fournie de façon informelle selon les besoins ou sur demande.

Les personnes dont les fonctions sont directement liées aux responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels* ou qui soutiennent lesdites personnes ont eu droit à du perfectionnement professionnel assuré par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (formation, webinaires, groupes de discussion) et à des séances d'information auprès de fournisseurs externes. Dans le cadre d'activités d'autoapprentissage, ces personnes ont aussi passé en revue la législation et les politiques applicables et consulté des plateformes et forums collaboratifs du gouvernement du Canada.

De la formation sur la mise à jour des politiques, des lignes directrices et des procédures mentionnée à l'article B6 sera prodiguée en 2025-2026.

B6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Destination Canada a mis à jour sa Politique sur la protection de la vie privée, y compris ses lignes directrices et ses procédures pertinentes. Cette mise à jour reflète également les modifications apportées à la Politique sur la protection de la vie privée et à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

B7. INITIATIVES ET PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Destination Canada a été intégrée au Service de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en ligne du gouvernement du Canada en mars 2023. Depuis, Destination Canada utilise ce système pour se conformer au reste de la fonction publique, moderniser et simplifier le processus de demandes d'accès à l'information pour les utilisateurs, et améliorer la gestion et le traitement des demandes.

B8. SOMMAIRE DES ENJEUX PRINCIPAUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

Destination Canada n'a reçu aucune plainte durant la période visée par le présent rapport.

B9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ni au Secrétariat du Conseil du Trésor (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) durant la période visée par le présent rapport.

B10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Nous avons effectué les deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) suivantes durant la période visée par le présent rapport.

- Système de suivi des candidatures. Cette ÉFVP portait sur l'utilisation par Destination Canada du système de suivi des candidatures de Greenhouse Software Inc. dans un objectif de perfectionnement des processus de recrutement (amélioration de l'automatisation, de la sélection des candidats et des capacités de production de rapports). Bien que la nouvelle plateforme infonuagique présente, en matière de protection de la vie privée, des risques faibles à modérés découlant particulièrement de la gestion par des tiers et du traitement potentiel de données sensibles, l'ÉFVP a révélé que des mesures de protection appropriées (diligence raisonnable et accord-cadre d'abonnement) étaient en place. Fait important, la portée de la collecte des renseignements personnels est conforme aux pratiques existantes et des mesures ont été mises

en œuvre pour protéger l'intégrité et la sécurité des données, dans le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dans l'ensemble, l'ÉFVP conclut que les risques relatifs à la protection de la vie privée sont gérables et que les avantages obtenus en termes d'efficacité du recrutement l'emportent sur ces risques.

Pour en savoir plus sur cette ÉFVP, consulter cette page du site Web institutionnel de Destination Canada :

<https://admin.destinationcanada.com/sites/default/files/2024-12/Greenhouse-DC%20-%20Summary%20of%20Privacy%20Impact%20Assessment%20-%20June%202024%20FR.pdf>.

- Gouvernance du conseil d'administration. Cette ÉFVP portait sur l'utilisation par Destination Canada de la plateforme OnBoard de Passageways Inc., un système sécurisé de gestion de documents et de réunions en ligne pour le conseil d'administration et la haute direction de Destination Canada. L'ÉFVP a constaté que, d'une part, les risques relatifs à la protection de la vie privée posés par la nouvelle plateforme étaient minimes, compte tenu du nombre limité de renseignements personnels recueillis et de leur nature peu sensible (p. ex. noms, coordonnées, renseignements sur l'emploi), et que, d'autre part, des mesures de protection strictes avaient été prises (accord-cadre d'abonnement). L'intégration offre des fonctionnalités améliorées comme la collaboration en temps réel et des fonctions intégrées de réunion virtuelle, mais la portée de la collecte de renseignements personnels est conforme aux pratiques antérieures. Destination Canada contrôle tous les risques potentiels par des mécanismes juridiques, des politiques et des mesures techniques pour faire en sorte que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soit respectée.

Pour en savoir plus sur cette ÉFVP, consulter cette page du site Web institutionnel de Destination Canada :

https://admin.destinationcanada.com/sites/default/files/2025-01/2025-01-06_DC-Board%20Governance%20-%20Summary%20of%20Privacy%20Impact%20Assessment_FR.pdf.

B11. COMMUNICATION POUR DES RAISONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Durant la période visée par le présent rapport, aucun renseignement personnel n'a été communiqué aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

B12. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Compte tenu du petit nombre de demandes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* que Destination Canada a reçues, il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus officiel de suivi des délais de traitement. Il n'y a donc pas eu de contrôle des délais de traitement durant la période visée par le présent rapport.

Nos contrats et contrats de service stipulent que l'entrepreneur a l'obligation d'assurer la confidentialité et la sécurité des données sensibles de Destination Canada ainsi que la conformité aux lois fédérales en vigueur en matière de protection des renseignements personnels et de protection des données.